



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.14

**N° de demande :** 2007-7893  
**Catégorie :** Catégorie B, sous-catégorie B3.14 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit – Catégories)  
**Produit :** Appât Gourmet liquide pour fourmis II  
**N° d'homologation :** 29056  
**Matière active (m.a.) :** Borax (BNS)  
**N° de document de l'ARLA :** 1615834

### Contexte

L'appât Gourmet liquide pour fourmis (Gourmet Liquid Ant Bait, n° d'homologation 28648 est homologué depuis le 16 février 2007 comme produit de catégorie à usage domestique.

### But de la demande

Innovative Pest Control Products a présenté une demande d'homologation pour un appât pour fourmis contenant du borax, en se fondant sur une préparation commerciale de formulation identique déjà homologuée. La formulation du nouveau produit est équivalente à celle de plusieurs produits actuellement homologués.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation n'est requise pour cette demande.

### Évaluation sanitaire

#### *Toxicologie*

La préparation commerciale, l'appât Gourmet liquide pour fourmis II, est d'une faible toxicité chez le rat, que ce soit par voie orale, par voie cutanée ou par inhalation. Elle n'est pas irritante pour les yeux et la peau du lapin, et n'est pas un sensibilisant cutané chez le cobaye.

#### *Exposition professionnelle*

La préparation commerciale insecticide, l'appât Gourmet liquide pour fourmis II, ne devrait pas augmenter le risque d'exposition chez les préposés au mélange, au chargement et à l'application du produit, ni chez les personnes qui retournent sur les lieux traités, par rapport au risque associé aux produits actuellement homologués contenant des matières actives apparentées au bore (BOA et BNS).

#### *Résidus dans les aliments*

Aucune évaluation n'est requise pour cette demande.

### **Évaluation environnementale**

Aucune évaluation n'est requise pour cette demande.

### **Évaluation de la valeur**

Aucune évaluation n'est requise pour cette demande.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des données disponibles relatives à l'appât Gourmet liquide pour fourmis II et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour autoriser l'homologation complète du produit.

### **Références**

Aucune référence pour cette demande.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.